

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 367

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« au 1 de l'article 279-0 *bis*, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à exclure de la hausse de la TVA les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.